

36000

COMMUNES

L'essentiel sur la réforme des collectivités territoriales



Sommaire

Editorial

- Depuis 40 ans et pour longtemps !
par Vanik Berberian

p.2

Réforme des collectivités locales

- Ce qu'il faut retenir de la nouvelle loi

p.3

Actualité

- Sale temps pour l'école publique rurale !
- Du côté du Sénat...

p.8

p.10

On n'a pas de pétrole...

- Super, sans plomb et... DSP !

p.12

Humeur

- Service : public, à condition que ce soit rentable ?
- Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

p.14

Actualité

- SNCF : est-ce encore possible ?

p.15

ORGANE OFFICIEL DE L'ASSOCIATION
DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

• Administration Gestion :
52, avenue Foch - 69006 LYON
Tél. 04 72 61 77 20 - Fax 04 72 61 79 97
36000communes@amrf.fr

• Fondateurs :

Etienne Furtos - Jean Herbin
François Paour - Gérard Pelletier

• Directeur de la Publication :

Vanik Berberian

• Directeur de la Rédaction :

Pierre-Yves Collombat

• Rédactrice en Chef :

Magali Vagneur

• Comité de Rédaction :

Vanik Berberian - Dominique Bidet - Pierre-Yves

Collombat - Max Feschet - Michel Fournier - Louis Pautrel

- Andrée Rabilloud

• Imprimerie :

Imprimerie Albédia - Aurillac

Imprimé sur papier PEFC/10-31-1446

issu de forêts gérées durablement

• Dépôt légal :

1^{er} trimestre 2011 - Commission Paritaire :

0314 G 84400 - ISSN : 0245 - 3185

• Abonnement :

Adhérents : 17,25 € - Non-adhérents : 35 €

CCP LYON 1076-40 Y



Editorial

Depuis 40 ans et pour longtemps !

L'Association des Maires Ruraux de France a 40 ans. Dès l'origine un principe ; des maires sont au service de leurs pairs !

En 1971, le ministre de l'Intérieur de l'époque Raymond Marcellin, dont la carrière est déjà largement illustrée par des actions controversées, envisage de procéder à la fusion systématique des communes rurales. C'est alors qu'un groupe de maires refusent de s'en laisser conter. Ils s'organisent et mobilisent des maires ruraux hostiles à cette démarche autoritaire. Ils feront front – la FNMR est née.

Il est instructif de rapprocher l'argumentaire du moment avec celui qui a prévalu dans le débat sur la réforme territoriale de l'année dernière pour ce qui



concerne le chapitre des communes nouvelles. On y retrouve les mêmes arguments sur « l'émiettement communal » insupportables à l'idée de « l'aménageur-administratif-moderne ». L'application de ce texte dit « Loi Marcellin » fut un échec, les fusions de communes ne pouvant réussir que dans la mesure où elles répondent réellement à un vœu de la population. Car la commune incarne l'échelon de gouvernance locale de proximité auquel le citoyen reste attaché. 1 281 fusions sont intervenues en France depuis la mise en œuvre de la loi du 16 juillet 1971 : certaines d'entre elles ont par la suite fait l'objet de défusions, symbolisant de manière patente l'inefficacité de cette mesure.

Une première tentative avait été engagée en 1959 pour organiser les fusions, qui prévoyait l'adoption de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes désirant fusionner entre elles et la production d'un arrêté préfectoral ou, en cas d'opposition des conseils, l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat constatant la fusion. La seconde tentative à l'initiative du ministre Marcellin ayant le même objectif, se soldera par le même résultat, malgré les incitations financières.

Et comme un perpétuel recommencement, les premières versions du texte de la réforme territoriale de 2010 sur la création des communes nouvelles portaient les mêmes ambitions technocratiques. Grâce à la forte mobilisation du plus grand nombre, elles connaîtront la même issue...

Et parce que rien n'est jamais définitivement acquis, et au moment de la mise en place des commissions départementales de coopération intercommunales, le premier des 10 engagements de l'AMRF ; « défendre la commune et la liberté municipale, expression primordiale de la démocratie » garde, plus que jamais, toute sa pertinence.

Nous saurons le rappeler avec conviction tout au long de cette année exceptionnelle pour l'AMRF, qui fêtera 40 années d'engagement au service des maires et de la ruralité.

Vanik Berberian,
maire de Gargilles-Dampierre (36),
Président de l'Association des maires ruraux de France

L'essentiel sur la réforme

Promulguée le 16 décembre 2010, la loi portant réforme des collectivités locales est maintenant en vigueur. Intercommunalité, compétences, financement... On trouvera ci-dessous l'essentiel des dispositions d'un texte dont la qualité première n'est pas la simplicité. Les préfets sont désormais à la manœuvre pour assurer le service après-vente. On en reparlera dans le prochain numéro de 36 000 communes.

Intercommunalité : achèvement de la carte

Le préfet est chargé d'établir d'ici le 31 décembre 2011 le **Schéma Départemental de coopération intercommunale, SDCI**. Celui-ci a vocation d'achever la couverture totale du territoire par des EPCI et de réduire le nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes.

La loi a fixé des orientations, parmi lesquelles, celle de constituer des EPCI à fiscalité propre regroupant, sauf exception, au moins 5 000 habitants. Ce seuil ne s'applique pas aux zones de montagne.

Les grands moyens...

La loi lui donne pour cette mission des pouvoirs accrus, de la publication du SDCI, jusqu'au 1^{er} juin 2013. Ces « pouvoirs temporaires » permettent au préfet de prononcer la dissolution de tout syndicat qu'il jugerait inutile, en privilégiant le transfert de leurs compétences à des EPCI à fiscalité propre. Ils lui permettent aussi de « prendre l'initiative des projets prévus dans le schéma ou d'un projet n'y figurant pas, dès lors qu'il est conforme aux objectifs que la loi assigne au schéma ».

A noter également : durant cette période, les règles de majorité des conseils municipaux des communes membres d'un EPCI sont différentes de celles du droit commun de l'intercommunalité. Durant cette période en effet, la règle des 2/3 – 1/3 laisse la place à une règle de majorité simple :

pour tenues pour positives, il suffit que les décisions concernant l'intercommunalité soient votées par la moitié des organes délibérants représentant la moitié de la population regroupée.

...mais dans la « concertation »

L'élaboration du SDCI doit faire l'objet d'une concertation avec les élus, notamment par le biais de la **Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)**. « La réussite de ce volet suppose que les échanges avec les élus aient lieu suffisamment en amont. » (lire encadré : « A propos de concertation »)

Elaboré par le préfet, le projet de SDCI est officiellement présenté à la CDCI, après quoi, il est adressé à toutes les collectivités et organismes concernés par les propositions de modification de la situation existante. Ils devront se prononcer dans un délai de trois mois, à défaut, la réponse sera réputée favorable.

A son tour, la CDCI disposera de quatre mois pour se prononcer sur le projet de SDCI. A défaut, son avis sera réputé favorable. Les propositions de la CDCI seront intégrées dans le schéma si elles sont votées à la majorité des deux tiers de ses membres. Elles pourront être intégrées dans le projet de schéma, à condition de respecter les objectifs suivants « la couverture intégrale par les EPCI à fiscalité propre, la suppression des enclaves et discontinuités, la rationalisation des périmètres, la taille suffisante, la cohé-

rence spatiale et la solidarité financière »... voilà donc une instance bien cadrée, sur la forme comme sur le fond. Et dans laquelle, avec les nouvelles dispositions introduites par la loi de réforme des collectivités territoriales, les représentants des maires ne sont plus majoritaires, puisque la nouvelle composition leur attribue 40 % des sièges, contre 60 % auparavant. (lire encadré : « CDCI : être présent ») La CDCI dispose d'un droit d'auto-saisine, à condition que celle-ci soit formulée par au moins 20 % de ses membres.

La CDCI doit être renouvelée au plus tard le 16 mars 2011 (3 mois après la promulgation de la loi). A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous sommes toujours en attente du décret d'application du Conseil d'Etat qui fixera les effectifs de la CDCI ainsi que les conditions de désignation dans les collèges des EPCI à fiscalité propre et des communes.

La commune et l'intercommunalité

Election des délégués des EPCI

Le texte voté retient simplement le principe que les représentants des communes aux EPCI seront désormais élus au suffrage universel direct lors des élections municipales dans les communes où la loi prévoit l'usage du scrutin de liste. Le détail du dispositif qui pose la question du mode d'élection des conseils municipaux relève d'un autre projet de loi qui n'a pas encore été examiné au Parlement (1). Devait primitivement relever aussi de

Pour réformer efficacement,
il faut miser sur l'explication
et l'adhésion du citoyen



Pas le temps



Je mise sur
la désespérance et
la résignation



KARIM GORCE

ce projet de loi distinct la question particulièrement controversée du mode de scrutin applicable aux conseillers territoriaux (voir plus loin).

Le Gouvernement a finalement opté pour son inclusion dans le présent texte : ce qui est pris n'est plus à prendre !

Répartition des sièges

La répartition selon accord entre les communes est toujours possible pour les communautés de communes et d'agglomération, à condition d'un siège minimum par commune, qu'aucune commune ne détienne plus de la moitié des sièges, qu'il soit tenu compte de la population, que la taille du conseil communautaire et le nom-

bre de vice-présidents respectent les limites fixées par la loi (à 10 % près). Cette disposition risque de conduire à la réduction du nombre de délégués dans un certain nombre d'EPCI existants et donc à reposer la question de la répartition des sièges entre communes.

A défaut d'accord, la loi a prévu un tableau fixant le nombre de sièges par commune.

Enfin, le tableau s'applique obligatoirement pour les communautés urbaines et les métropoles.

Métropoles et pôles métropolitains

Les EPCI de plus de 500 000 habitants peuvent se transformer en métropole.

Cette nouvelle structure bénéficiera de la quasi-totalité des compétences des communes membres – dont la compétence PLU –, ainsi que de compétences départementales ou régionales, obligatoirement ou par convention. Les compétences obligatoirement transférées par le Département sont : transports scolaires, routes, zones d'activités, promotion du territoire à l'étranger. Par convention, les métropoles pourraient recevoir la compétence collège, aide sociale... Enfin, l'Etat pourra lui transférer la gestion et la propriété de grands équipements et infrastructures.

La création du pôle métropolitain est ouverte aux EPCI de plus de 300 000 habitants, réunis autour d'un EPCI-centre de plus de 150 000 habitants.

Les communes nouvelles

Peuvent naître de la fusion de communes. Le dispositif s'adresse aux communes membres d'un EPCI ou bien à des communes contiguës. L'initiative de cette fusion appartient aux conseils municipaux des communes concernées, au préfet ou au conseil communautaire.

Si le projet de fusion reçoit l'accord unanime des conseils municipaux des communes, le préfet peut créer la commune nouvelle sans faire procéder à la consultation de la population concernée.

Si seulement 2/3 des conseils municipaux des communes concernées, représentant plus des deux tiers de la population totale sont favorables à une fusion de communes, alors la consultation de la population est obligatoire. La fusion de communes est autorisée, si plus de 50 % des électeurs inscrits participent au scrutin, et si le projet recueille, dans chaque commune, l'accord de la majorité absolue des suffrages exprimés correspondant à un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Si la création aboutit, les anciennes communes pourront devenir des « communes déléguées », sur le modèle de Paris, Lyon ou Marseille.

Le conseiller territorial

Fruit de la fusion entre le conseiller régional et le conseiller général, le conseiller territorial siège dans les deux assemblées.

Les conseillers généraux qui seront élus lors des élections de mars 2011 auront un mandat raccourci, qui permettra au conseiller territorial de faire son apparition en mars 2014. Les conseillers territoriaux seront élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, et un minimum de 12,5 % des voix des inscrits sera requis pour

A propos de concertation

« La qualité des schémas intercommunaux, comme de la concertation préalable, seront les gages de l'efficacité et de la viabilité des intercommunalités de demain, indispensables au dynamisme de nos territoires. »*

Pour ce qui concerne la qualité de la concertation demandée par les ministres de l'Intérieur et celui des collectivités territoriales, on jugera aux faits. Constatons, cependant que les conditions d'un dialogue constructif sont loin d'être réunies. A commencer par les conditions de temps. Comment en effet s'organiser pour proposer des listes cohérentes pour participer aux CDCI quand le décret annonçant le nombre de sièges à pourvoir n'est toujours pas

publié, deux mois avant l'élection ?! Le projet de schéma devant être présenté à la nouvelle CDCI en avril 2011, juste après le renouvellement cantonal, on se demande avec qui pourra être organisée la concertation. En fait, c'est sur un projet concocté par l'administration avec l'accord plus ou moins tacite des élus « qui comptent » que la CDCI aura à se prononcer. Autant dire que les jeux seront largement faits et qu'il ne sera plus question que de négocier les détails.

* Extrait de la circulaire adressée aux Préfets, signée du ministre de l'Intérieur et du ministre des collectivités territoriales.

qu'un candidat ait le droit de se présenter au deuxième tour.

L'article 6 du projet de loi fixait le nombre des conseillers territoriaux de chaque département et de chaque région. Mais ledit tableau a été déclaré inconstitutionnel par le Conseil d'Etat. Restera donc à en proposer une nouvelle mouture, probablement à l'occasion du prochain texte relatif aux modes de scrutin. (Voir encadré) Par ailleurs, les conseillers territoriaux seront élus dans des cantons redécoupés, sur la base de critères démographiques. Pas besoin donc d'être Madame Irma pour prédire que les territoires ruraux seront à l'avenir moins bien représentés qu'aujourd'hui dans les conseils généraux.

Compétences, financements croisés

Seule la commune conserve la clause de compétence générale.

Pour les communes, la loi impose le transfert de certains pouvoirs de police spéciale du maire au plus tard le 1^{er} décembre 2011 aux présidents de

l'EPCI. Cela concerne les compétences « Assainissement », « déchets ménagers », « aires d'accueil des gens du voyage ». Cependant les maires pourront conserver ces pouvoirs, s'ils notifient leur opposition à cette disposition au président de l'EPCI.

Départements et régions à partir du 1^{er} janvier 2015, ne disposeront plus que de compétences propres et exclusives.

Financements

La participation minimale du maître d'ouvrage d'une opération d'investissement reste fixée, pour toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, à 20 % du montant total des financements publics.

Les financements croisés département-région sont autorisés :

– pour les communes de moins de 3 500 habitants et les EPCI dont la population est inférieure à 50 000 habitants ;

– pour les communes de plus de 3 500 habitants, jusqu'en 2015. A partir de cette date, celles-ci pourront continuer à percevoir des finance-

ments croisés, s'ils s'intègrent dans le cadre du « schéma d'organisation des compétences et de mutualisation des services », élaboré par le département et la région ;

– lorsque l'opération figure dans les contrats de projet Etat-région ou est effectuée sous maîtrise d'œuvre de l'Etat (!)

(1) Selon le projet de loi, qui entrerait en pratique lors des élections municipales de 2014, Le scrutin de liste, jusqu'alors réservé aux communes de plus de 3 500 habitants serait étendu à toutes les communes de plus de 500 habitants, celles de moins de 500 habitants conservant le scrutin plurinominal à deux tours avec possibilité de panachage. Pour celles-ci les représentants de la commune à l'EPCI seraient toujours élus par le conseil municipal, en son sein.

Où sont les femmes ?

Pour Michèle André, sénatrice du Puy-de-Dôme, « le scrutin majoritaire à deux tours retenu par la loi pour l'élection des futurs conseillers territoriaux est, par nature, un mode de scrutin qui ne favorise pas l'accès des femmes aux mandats électoraux et aux responsabilités électives : la composition actuelle des conseils généraux, qui sont élus suivant ce mode de scrutin, le montre clairement puisque avec 12,3 % de femmes seulement ce sont les assemblées les plus masculinisées de France. »

Elle en appelle donc aux partis « désormais les derniers garants de l'objectif constitutionnel d'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux et aux responsabilités électives. Elle attend qu'ils se montrent à la hauteur de cette responsabilité dans la désignation de leurs candidats aux prochaines élections cantonales et sénatoriales qui auront lieu en 2011. »

Sinon, restent aussi la prière et les cierges.

L'arithmétique des « sages »

Le Conseil constitutionnel a donc déclaré « contraire à la constitution l'article 6 de la loi de réforme des collectivités territoriales, ensemble le tableau annexé à ladite loi ».

Motif : le constat que « six départements présentaient des écarts de plus de 20 % à la moyenne régionale quant à leur nombre de conseillers territoriaux rapportés à la population du département : en région Lorraine, la Meuse ; en région Auvergne, le Cantal ; en région Languedoc-Roussillon, l'Aude ; en région Midi-Pyrénées, la Haute-Garonne ; en région Pays de la Loire, la Mayenne ; en région Rhône-Alpes, la Savoie. Aucun impératif d'intérêt général ne venait justifier ces écarts très importants de représentation. Par conséquent, appliquant sa jurisprudence constante, le Conseil a jugé que la fixation du nombre de conseillers territoriaux dans ces départements méconnaissait le principe d'égalité devant le suffrage. » (Communiqué de presse du conseil constitutionnel suite à la décision du 9 décembre 2010 sur la loi de réforme des collectivités locales).

Cette argumentation, très significative de la manière dont fonctionnent le conseil constitutionnel et les so-disant « sages » qui le composent est des plus fantaisiste.

Démonstration.

La ventilation des sièges de conseillers territoriaux entre les départements de la région PACA n'a pas été sanctionnée alors qu'un conseiller des Hautes-Alpes y représentait 42 % de la moyenne régionale et trois fois moins qu'un conseiller des Bouches-du-Rhône.

Par contre, le tableau a été rejeté pour la Lorraine où les écarts sont moindres : un conseiller de la Meuse représentait 59 % de la moyenne régionale et deux fois moins seulement qu'un conseiller du département le plus peuplé de la région, la Moselle.

Une fois encore le conseil constitutionnel vérifie l'adage : laisser passer les chameaux et filtrer les mouches, histoire de montrer qu'il existe. Les chameaux, c'est l'acceptation d'un minimum de 15 conseillers territoriaux par département. Les mouches importuns, ce sont les quelques

« bricolages » parlementaires du projet gouvernemental initial, ajoutant des sièges ou en retranchant ici ou là.

Sur le fond on ne se plaindra pas que le pari du Gouvernement de faire accepter le minimum de 15 conseillers territoriaux par le conseil constitutionnel ait été gagné, ni même que des modifications d'origine parlementaire dont la logique échappe aient été remises en cause. Mais il s'agit là d'une décision politique où « l'impératif d'intérêt général » n'a qu'un rôle décoratif et nullement le produit cristallin d'un calcul arithmétique.

L'essentiel ayant été validé, le Gouvernement ne devrait pas avoir trop de mal à imposer son tableau initial.

Pierre-Yves COLLOMBAT,
premier Vice-Président de l'AMRF,
maire adjoint de Figanières,
Sénateur du Var

CDCI : être présent

La loi impose à la commission départementale de coopération intercommunale de renouveler ses membres dans les trois mois qui suivent la promulgation de la loi, laquelle a eu lieu le 16 décembre 2010. Voici pourquoi il importe d'y être présent.

La CDCI a beau apparaître être dans sa forme et ses règles de fonctionnement, une chambre d'enregistrement et de légitimation des décisions du préfet, il n'en reste pas moins très important d'y siéger. Parce qu'être bien informé est essentiel et que seule la CDCI (à la majorité qualifiée) peut s'opposer à des propositions qui ne seraient pas acceptables. Enfin on n'est pas à l'abri d'une bonne surprise et s'il est un lieu où l'on pourra encore influencer démocratiquement sur la création de la carte intercommunale, cela reste la CDCI.

La loi précise que « lorsqu'une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'État dans le département par l'association départementale des maires [en pratique l'AMF] et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'est présentée, le représentant de l'État en prend acte et il n'est pas procédé à l'élection des représentants des différents collèges des maires. Il en est de même pour la désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (...) et celle des représentants des syndicats (...) ».

Les candidats de la liste proposée par l'AMF sont donc membres de la CDCI, à moins que d'autres candidatures ou d'autres listes que celle de l'AMF ne soient proposées au Préfet. Dans ce cas, il sera procédé à des élections.

S'ils veulent être présents à la CDCI, les maires ruraux doivent donc adresser une liste de candidats à leur préfet, à moins d'un accord explicite entre l'association départementale des maires ruraux et l'AMF départementale. Pour plus d'informations, contactez l'AMRF ou rendez-vous sur le site de l'AMRF : www.amrf.fr

Partenaire



Des invitations (inscription gratuite) au colloque sont à retirer sur la plate-forme <http://proximite.aromates.fr/>

S'y trouvent aussi la dernière mise à jour du programme, édits, revue de presse et contributions des partenaires. L'immeuble Jacques Chaban-Delmas se trouve au 101, rue de l'Université, Paris 7^e.

(Attention : le nombre de places étant limité, seules les 300 premières réponses seront prioritaires)

Sale temps pour l'école publique rurale !

Au regard de trois votes récents du Parlement, l'Association des Maires Ruraux de France s'inquiète pour l'avenir de l'école publique rurale.

Le 7 décembre, le Sénat adoptait un amendement au projet de loi de finance pour 2011, présenté par le sénateur Carle, transférant 4 millions d'euros du « soutien de la politique de l'Education Nationale » vers « l'enseignement privé du premier et second degrés ». Selon son auteur, cet amendement « vise à alléger les suppressions de postes exigées de l'enseignement privé, sans pénaliser l'enseignement public. » Or, s'il est vrai que les suppressions de postes dans le privé augmenteront de 16 %, elles resteront en 2011 bien plus faibles que dans le public qui se voit dès lors infliger une double peine.

Le 13 décembre, le Sénat rejetait un amendement présenté par Pierre-Yves Collombat, sénateur du Var et premier vice-président de l'AMRF, rectifiant l'injustice qui pesait sur les communes en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) non adossé à un EPCI (1 sur 2). Si l'école dudit RPI n'est pas implantée sur leurs territoires, ces communes sont considérées comme ne disposant pas de la capacité d'accueil pour leurs élèves et sont dans l'obligation de financer la scolarisation d'enfants dans des écoles privées extérieures, alors qu'elles participent déjà au financement du RPI. Le décret d'application de la Loi Carle réduit considérablement la portée de cette loi qui, bien qu'insuffisante, mettait un terme au différend engendré par le très funeste « article 89 ».

Le 15 décembre, le Gouvernement s'opposait au vote des sénateurs en faveur de l'attribution de 25 millions d'euros pour l'équipement numérique des écoles rurales. Les sénateurs, sous l'impulsion de Jacques Legendre, souhaitaient marquer leur attachement à



l'égalité des chances des élèves. Il n'y aura donc pas de nouveau plan ENR dans la loi de finances 2011. Le Gouvernement se fonde sur la répartition habituelle des compétences en matière scolaire et juge que l'équipement numérique relève exclusivement des communes. Pourtant, les Maires Ruraux considèrent pour leur part que cet équipement, au contraire des autres investissements, impacte par nature et foncièrement, la pédagogie qui demeure une compétence de l'Etat. Les maires ruraux saluent une fois encore, la réussite et l'engagement de l'Etat pour le premier plan Ecoles Numériques Rurales et estiment que celui-ci ne peut s'exonérer de ses responsabilités vis-à-vis des écoles non pourvues et dont les communes ont peu de moyens.

Ce « décembre noir » sur fond de restriction générale et continue, comme

l'incertitude sur les conséquences d'une nouvelle réforme des rythmes scolaires et la comparaison des résultats scolaires en recul en France par rapport aux autres pays, ne peut que plonger les maires ruraux dans une très grande perplexité.

Une lueur dans la nuit : l'adoption par le Sénat, lors de l'examen du projet de loi de simplification du droit, d'un amendement de Françoise CARTRON, supprimant l'expérimentation des établissements publics d'enseignement primaire (EPEP). Institués par l'article 86 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales de 2004, les EPEP qui n'étaient qu'une formule supplémentaire de regroupement des écoles en étaient restés à l'état de projet. Mais rien ne dit que cet amendement survivra à la navette parlementaire.

Ecole numérique : un guide...

L'AMRF vient de publier un guide de l'école numérique. Destiné à accompagner les communes rurales dans leurs projets d'école numérique, il a été élaboré dans le cadre d'un groupe de travail présidé par l'AMRF. Intitulé L'école numérique, un enjeu de territoire, il est téléchargeable gratuitement depuis le site de l'AMRF : www.amrf.fr

Partenaire du ministère de l'Education nationale pour le plan « écoles numériques rurales », l'AMRF continue à œuvrer au service des communes en faveur du déploiement de l'école numérique dans les territoires ruraux. D'où l'idée de fournir un accompagnement aux communes à l'aide d'un guide méthodologique.

Le groupe de travail Ecoles numériques des Interconnectés a réuni tout au long de l'année 2010 des représentants des élus, du ministère de l'Education nationale et des industriels. Le comité de rédaction du guide était composé de Fabrice Dalongeville (AMRF), Céline Colucci (Réseau des territoires innovants), Hubert Hoeltzel (Iconito), Hélène Marchi (Intel France) et Alexandre Titin-Snaider (Promethean).



... et un trophée !

L'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) a reçu en décembre dernier un prix spécial du jury du forum Les Interconnectés, au nom de toutes les communes qui se sont mobilisées pour faire de leur école communale une « école numérique rurale » à l'occasion du plan ENR de 2009 : elles sont au total 8 385 à avoir déposé une intention de candidature. Toutes n'ont pas bénéficié du plan ENR, loin de là. 6 700 seulement ont

pu équiper leur école grâce à ce plan : 5 000 dans un premier plan, puis 1 700 supplémentaires suite à la demande faite par l'AMRF au gouvernement. L'AMRF félicite l'ensemble des acteurs de l'école, maires, enseignants mais aussi parents d'élèves, d'avoir ainsi apporté la preuve que les ruraux ont bien conscience des enjeux de ce nouvel outil pédagogique.

Il faudrait encore ajouter aux lauréats

de ce prix les centaines de communes rurales de moins de 2 000 habitants qui ont récemment signalé à l'AMRF leur intention de se porter candidates à un éventuel nouveau plan Ecoles Numériques Rurales. L'AMRF en a fait solennellement la demande au Président de la République.

Mais les Maires Ruraux de France ont essuyé un refus de la part de l'Élysée.

Questions sur la ruralité

La Chambre représentant les collectivités locales a organisé en janvier un débat sur « La ruralité : une chance pour la cohésion et l'avenir des territoires », à l'initiative du sénateur de la Drôme, Didier Guillaume. Services publics, financement, haut débit... morceaux choisis dans les propos des sénateurs.

M. Didier Guillaume,
sénateur de la Drôme

« La République semble abandonner des millions de citoyens ruraux, privés des services publics de base. L'égalité territoriale est bafouée. La RGPP fait les dégâts que l'on connaît, avec sa logique comptable à court terme. [...] « Les acteurs de la vie rurale comptent d'abord sur eux-mêmes ; mais ils demandent à ne pas être privés d'écoles, d'hôpitaux, de postes. Les zones rurales ont besoin de services de base, dans le cadre d'un équilibre avec le monde urbain ».

Jacques Legendre,
sénateur du Nord

« Au printemps 2009, le Gouvernement a élaboré un plan doté de 50 puis de 67 millions d'euros destinés à l'équipement numérique des écoles rurales. Pour prolonger ce plan, la commission avait proposé un abondement supplémentaire de 25 millions, que le Sénat avait approuvé. Hélas ! Les députés ne nous ont pas entendus, la CMP non plus. Si bien que le plan écoles numériques rurales ne progressera pas. Il est vrai que les dépenses des écoles sont à la charge des communes, mais celles-ci ne peuvent les assumer. L'État serait dans son rôle en garantissant l'équité territoriale. Quelles sont les intentions du Gouvernement ? Le défi des nouvelles technologies est exceptionnel ; il appelle des moyens exceptionnels ».

Pierre-Yves Collombat,
sénateur du Var

« Les ruraux sont en droit d'attendre autre chose que des motifs d'espérer. Je crains que l'essentiel ait été oublié : notre système est spontanément ruralicide. Les élus locaux ne cessent de combattre les effets négatifs de dispositions positives, mais dangereuses pour le monde rural. Tel est le cas de la TNT, cette incontestable modernisation dont la mise en œuvre pénalisera les territoires ruraux. [...]

S'agissant des services publics, vous avez fermé la porte à toute discussion pour l'Etat : pas un sou de plus, circulez, il n'y a rien à voir ! Mais pour les services d'intérêt général, vous n'avez apporté aucune réponse ; pourquoi ne pas s'inspirer de la solution retenue pour La Poste : financer le surcoût que représente une présence non rentable. Il est indispensable d'assurer une péréquation au profit de structures ne réussissant pas à équilibrer leurs comptes au plan local. Sans cela, on pourra espérer ou désespérer, non pas avancer ».

Jean Boyer,
sénateur de la Haute-Loire

Chaque territoire a besoin d'une approche spécifique. Financièrement, les zones rurales sont asphyxiées, car les faibles ressources fiscales des communes sont absorbées par l'entretien de grands réseaux. Une commune de 200 habitants peut avoir à gérer 30 kilomètres de voirie... Les dotations de l'État doivent prendre en

compte les hommes mais aussi le territoire.

M. Hervé Maurey,
sénateur de l'Eure

J'insisterai pour ma part sur l'importance de la couverture numérique pour le développement des territoires ruraux, car la situation n'est pas aussi positive que ce que disent les opérateurs : selon l'Arcep, 52 % des ruraux s'estiment mal desservis ! On nous dit que 90 % de la population est couverte. Oui, mais on considère que toute la population est couverte dès lors qu'un point de la commune l'est !

Pas de semaine sans que nous ne soyons sollicités par des élus sur la non-couverture numérique à haut débit. L'opérateur invoque la couverture satellitaire, mais dans quelles conditions ? Les opérateurs se précipitent vers les zones rentables, au détriment des zones rurales. L'attribution des fréquences devrait être fonction de l'aménagement du territoire mais il semble, à en croire Les Echos, que le Gouvernement soit moins exigeant pour tirer un meilleur prix de leur vente.

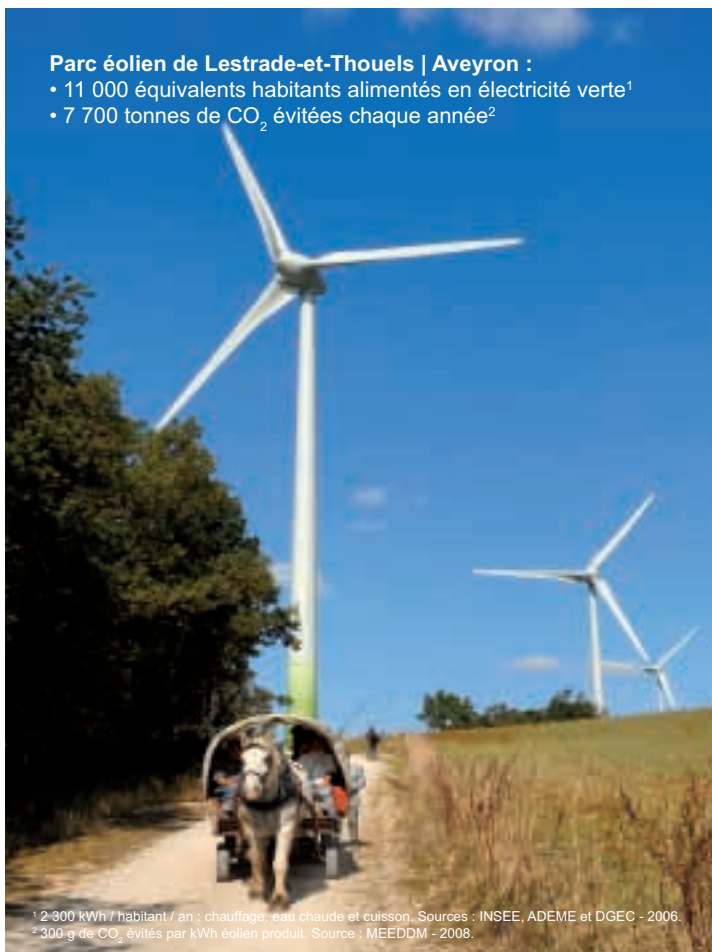
L'État laisse la bride sur le cou des opérateurs, pourvu qu'ils payent des taxes. Il faudrait se préoccuper moins de rentabilité immédiate, davantage d'effectivité de la couverture. Le haut débit devrait être inclus dans le service universel. Le Fonds d'aménagement du territoire doit être abondé, pour le très haut débit. Le modèle de déploiement choisi doit être revu, l'existence même des territoires ruraux est en jeu.

Actualité

Le 7 décembre dernier, Vanik Berberian, président de l'association des maires ruraux de France, participait avec Florence Artaud à la remise des trophées Eco Actions organisée par l'association Les Eco Maires. Parmi les initiatives récompensées, celle du syndicat départemental d'électricité qui a proposé aux communes subventions et assistance technique pour changer l'éclairage municipal. Résultat, l'une d'entre elles, une commune de 346 habitants a réduit sa facture de 60 % ! Une idée à souffler aux autres syndicats d'électricité ?



Publicité



« On veut tous de l'électricité verte mais on ne veut rien voir dépasser ! »

« Le parc éolien est le plus gros investissement dans la région depuis l'installation des barrages hydroélectriques après la guerre.

Dès le début, on a impliqué les habitants. On a proposé l'investissement citoyen mais la population a hésité à se lancer. Preuve que c'est un argument des opposants qui ne tient pas la route.

Aujourd'hui, il y a des gens contre tout alors que ceux qui habitent au pied des éoliennes disent que tout va bien. »

Bernard Castanier,
maire de Lestrade-et-Thouels | Aveyron.

Si vous souhaitez développer un projet éolien ou solaire photovoltaïque, l'équipe de juwi EnR est à votre disposition pour un diagnostic complet de votre territoire et un accompagnement de A à Z.

En savoir plus :
www.juwi.fr • Tél. 02 31 87 83 77

juwi

Super, sans plomb et ... DSP !

La commune de Guillaumes a repris en 1994 la station-service du village qui était en faillite.



« C'est une longue histoire... », commence Jean-Paul David, maire de Guillaumes. L'histoire extraordinaire d'une commune qui possède une station essence qu'elle fait tourner grâce à une délégation de service public.

L'histoire commence en 1994, quand la station-service du village fait faillite.

« Pour nous, avoir une station-service, ce n'est pas une question de confort, témoigne le maire. Nous sommes au pôle nord des Alpes-Maritimes. La population mais aussi les services d'urgence, les pompiers ont besoin d'essence ! Nous sommes enclavés dans les Alpes-de-Haute-Provence, nous avons deux cols. Sans station essence, pour le tourisme ou pour la population, cela aurait été une catastrophe ! »

« Le contexte juridique et financier était

très complexe du fait de la faillite. Nous n'avons pas eu loisir de préparer le projet en amont car il fallait absolument intervenir avant que le tribunal de commerce ne prononce la liquidation judiciaire. »

L'histoire ressemble alors à un conte, tant les différents acteurs ont fait preuve de bonne volonté. Le tribunal de commerce tout d'abord qui a accepté que la commune soit repreneur, bien que cela soit fort inhabituel. Le conseil régional ensuite, qui a substantiellement participé au financement des 100 000 euros nécessaires à la reprise du fonds de commerce.

Il a ensuite fallu remettre la station aux normes : les cuves, le matériel, les distributeurs, rien n'était plus conforme. En

1997 donc, les 250 000 euros ont été apportés cette fois par le conseil régional, le conseil général et... l'Europe ! La préfecture a aidé la commune à obtenir un financement de la part du FEDER.

2007 a été l'année d'une nouvelle mise aux normes, financée à près de 60 % par le conseil général.

2011 enfin est l'année de l'automatisation des pompes, afin de pouvoir servir du carburant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. « Nous tenons à garder l'humain, c'est pourquoi, la station n'est pas entièrement automatisée ». Gérée tout d'abord en régie directe, la station est passée en 1996 en délégation de service public. « La gestion en régie était assez compliquée : sur le budget communal, mais dans une comptabilité à

part, cela représentait un gros investissement en temps en termes de gestion. Nous sommes alors passés en DSP, et nous en sommes très satisfaits. Il était important pour nous de pouvoir garder le lien humain ».

« La station est un lieu de convivialité, de rencontre et de service, puisque sont couplés à la vente de carburant un magasin et un lieu pour prendre le café.

Il est donc épargné aux habitants de Guillaumes de faire 40 km pour mettre de l'essence dans leur voiture. Sans la reprise de la station certains habitants du canton auraient eu à faire 60 km pour accéder à la station la plus proche ! « Sans cette solution, nous aurions cassé l'économie locale » témoigne encore Jean-Paul David pour qui, cette réalisation est celle dont il est le plus fier.

« Ça paraît aujourd'hui facile, mais c'était vraiment complexe et difficile ! »

Une telle réalisation serait-elle reproductible, ailleurs ? « Je tiens à la disposition des maires intéressés un modèle de cahier des charges à décliner », répond alors Jean-Paul David...

Maire de Guillaumes, Jean-Paul David est aussi président de l'association des maires ruraux des Alpes-Maritimes.

Menace sur l'essence à la campagne

Les stations-service en milieu rural sont menacées. Leur rentabilité n'est pas acquise et en tout cas, ces stations ne semblent pas intéresser les grands groupes. Dans leur majorité, elles appartiennent donc à des petites structures qui n'ont bien souvent pas les moyens de procéder aux rénovations que leur impose la loi.

La dernière en date imposait le doublement des parois des cuves et devait être réalisée avant le 31 décembre 2010.

A l'automne, 2 000 stations essence n'avaient toujours pas réalisé les tra-

voux nécessaires. Le Ministère a alors repoussé la date limite de mise en conformité au 31 décembre 2013.

En attendant, 1 700 stations concernées ont un dossier de financement en attente auprès du Comité professionnel de la distribution de carburants. Comme le soulignait en novembre dernier dans les pages du Parisien Frédéric Plan, délégué général de la Fédération française des combustibles, carburants et chauffage : « Depuis 1990, la moitié des stations françaises a disparu. »

Les propositions de l'AMRF

Dans une lettre adressée à Frédéric Lefebvre, Secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, Vanik Berberian se réjouit du report de l'échéance de la mise aux normes et formule les propositions suivantes.

– Le plafond des subventions versées par la Comité Professionnel de la Distribution des Carburants doit être relevé.

– Les fonds dont dispose la CPDC doivent davantage être abondés, d'une part par une augmentation de ses systèmes actuels de financement, ce qui reviendrait à mettre en place une plus forte péréquation ; d'autre part en faisant participer les groupes pétroliers dont les profits réalisés sont justement garantis par ces stations-service.

– Les normes ne doivent pas être uniformes : elles doivent être adaptées aux types de stations. Il est évident que la fréquentation ou l'environnement d'une station urbaine ou autoroutière d'un côté, et rurale de l'autre n'est pas comparable. Les moyens non plus.

– Pour les stations-service des communes rurales dont la population est inférieure à 3 000 habitants, le financement devrait être assuré par un prêt à taux de 0 % garanti par l'Etat afin de ne pas pénaliser la trésorerie de l'exploitant qui est souvent déjà précaire, d'autant que la subvention accordée est versée pratiquement deux ans après la réalisation des travaux de mise aux normes.

Service : public, à condition que ce soit rentable ?

Décryptage des nouvelles définitions données au terme service public, au travers des différents projets et discours...

Lors du conseil des ministres du 5 janvier dernier, le point thématique était consacré à la « rationalisation des implantations de service public ». Le compte rendu évoque les « quatre objectifs essentiels » auxquels répond cette rationalisation :

- « – l'efficacité, en améliorant la gestion de leurs moyens, en développant les mutualisations et en réduisant les coûts immobiliers, pour dégager des moyens permettant de moderniser les services publics de l'Etat ;
- l'amélioration de la qualité des services, en créant des ensembles dont le volume d'activité atteigne la masse critique ;
- l'adaptation de l'offre de services publics aux attentes des citoyens : sécurité publique, couverture médicale mais aussi généralisation des services numériques, qui permettent d'accéder aux

administrations et aux services au public par Internet ;
– la compétitivité et l'attractivité des territoires. »

Parmi ces grandes idées, on note la tonalité générale signifiée par une terminologie scientifico-économique. La « masse critique » est selon le petit Larousse, « la quantité minimale de matière fissile nécessaire pour qu'une réaction en chaîne puisse s'établir spontanément et se maintenir ». Cela permet d'aboutir à l'explosion nucléaire. Hum. Sinon, la masse critique est aussi synonyme de « taille critique ». Probablement plus proche du sens recherché par le Premier ministre. La taille critique est celle qu'une entreprise doit posséder pour s'introduire ou se maintenir sur un marché sans subir de handicap concurrentiel notable. Etonnant, appliqué à un service public...

Un mouvement de fond semble-t-il, noté également par Christian Bilhac, Président de l'AMR34, Maire de Péret, lors du dernier congrès des maires : « Pour ma part je retiendrai l'excellente réunion sur les services publics qui a vu s'affronter deux façons de penser en la matière : d'un côté, les maires, souvent des ruraux, qui parlaient services publics et plus précisément de la disparition des services publics, de l'autre les « décideurs » qui répondaient de manière plus ou moins directe en évoquant la rentabilité. J'avais appris, il y a longtemps, comme définition du service public qu'il s'agissait d'un service rendu à la population avec pour seul critère l'intérêt général. Je vais devoir reprendre mes études car il semble que l'on doive désormais rajouter à cette définition : « à condition que cela soit rentable »...

Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué

Le mot d'ordre est encore d'actualité, en témoigne cette demande de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence aux maires des communes du département.

« Bonjour
Une note de Monsieur le Préfet concernant la dématérialisation de la transmission des circulaires et documents, vous a été adressée en novembre 2010. Il vous était demandé, notamment, de déclarer votre adresse mail sur le serveur de messagerie Etat04 et de faire un test en adressant un mail depuis votre nouvelle adresse à sdsic04@etat04.fr. Très prochainement, seule, cette nouvelle adresse sera utilisée par les services pour les échanges entre la préfecture et les collectivités. Je vous encourage donc à procéder à son installation sur vos

clients de messagerie respectifs dans les meilleurs délais. Je me tiens à votre disposition pour l'aide au paramétrage de vos messageries ou toutes informations complémentaires ».

Réponse de Boris Pougnet, maire de Thorame-Basse

« Bonjour Madame et chers collègues maires,
Si la création d'un site ressource pour les communes est une excellente idée qui va accélérer la dématérialisation, cette histoire de boîte aux lettres réservée à un seul et unique correspondant est en revanche une faus-

se bonne idée, voire une vraie ineptie. Pour que nous l'utilisions, il faudrait que cette adresse devienne un VRAI mail et nous permette de communiquer avec TOUS nos correspondants. Je vous rappelle que c'est le propre d'une adresse mail. On ne doit pas créer une adresse réservée à un correspondant, cela va à l'encontre de la fondation même d'Internet. Cela me rappelle une fois de plus notre fameux minitel national que certains services de l'état continuent d'utiliser quand le reste du monde était déjà depuis quelques années sur le web. Vous nous demandez de créer une

boîte à lettres uniquement pour correspondre avec vous. On pourrait faire de même avec la trésorerie non ? Avoir autant d'adresses que de correspondants est vraiment une bizarrerie, une curiosité... Imaginez si nous faisons la même chose pour notre courrier papier. Il s'entasserait devant nos mairies des dizaines de boîte à lettres : une pour le courrier reçu de la préfecture, une pour celui de la trésorerie, une pour la DDT, etc, etc.

Au niveau sécurité, ce centralisme forcé me semble douteux également : si les boîtes à lettres de toutes les communes se retrouvent sur un seul serveur, aussi sécurisé soit-il, cela sera bien entendu plus simple à pirater. Et si le serveur tombe en panne, toutes les collectivités seront privées de messagerie...

S'il s'agit de simplifier l'envoi de documents depuis les services de l'état vers les collectivités aux adresses

mail parfois fluctuantes, il suffirait que sur le site ressource, une page nous permette d'indiquer notre mail en cours d'utilisation. Ce dernier étant stocké dans une BDD et repris de façon transparente sous forme d'une liste pour vos envois.

J'espère vivement qu'un débat sera engagé avec les collectivités avant qu'un tel système rétrograde ne voie le jour. (Ou pas) »

SNCF : est-ce encore possible ?

Alors que le gouvernement annonce avec force communiqués de presse repris dans les médias son plan de sauvetage des lignes de chemin de fer à problèmes, des irréductibles se battent encore pour juguler les effets néfastes d'une refonte opérée par la SNCF en 2007 !

Cela fait maintenant plusieurs années que ça dure. Mais le comité de défense de la gare de Saint-Sébastien ne désarme pas. Il a à son actif déjà plusieurs victoires. Notamment, le fait que ses demandes soient reconnues comme légitimes et censées. Un arrêt le vendredi soir, un autre le dimanche soir en gare de Saint-Sébastien, voilà ce que le comité demande. Et cette demande est de plus en plus largement entendue et reconnue : le ministère des transports, le conseil général, le conseil régional, le préfet... tous s'accordent à dire que cette demande est légitime. Tous, sauf la SNCF.

« Nous en sommes arrivés à faire des manifestations pour demander à ce que les recommandations du Préfet soient suivies d'effet ! » s'étonne encore Bertrand Giraud, président de ce comité de défense.

Au-delà de cette desserte, c'est un choix d'aménagement du territoire qu'élus et habitants veulent défendre. Vanik Berberian, président des maires ruraux de France est ainsi descendu sur les voies, le 11 décembre dernier aux côtés des manifestants pour arrêter un train et faire entendre le messa-

ge du comité. « Au lieu de s'occuper de faux TGV, la région et la SNCF doivent organiser de vraies dessertes pour les vraies lignes » !

Allusion à la ligne grande vitesse Lille/Brives pour laquelle la Région dépense chaque année 1 million d'euros et qui laisse à l'écart toute une partie du département de la Creuse. Ce qui a inspiré au conseiller général Philippe Breuil ce bon mot, quoi qu'un peu amer : « la Creuse bientôt sera le département le plus moderne de France. Bientôt, il n'y aura plus rien ! »

La mise en place du cadencement* sur cette ligne fait également craindre à Bertrand Giraud une dégradation de la qualité du service. « Avec le cadencement, il ne peut pas y avoir à la fois des « caboteurs » et des directs. Je crains donc que ce ne soient les directs qui disparaissent ! »

Des réorganisations qui poussent Bertrand Giraud à penser que la SNCF ici n'est pas un acteur du développement ferroviaire mais plutôt qu'elle cherche à tuer une ligne qu'elle estime n'être plus rentable. La politique

tarifaire n'arrange pas les choses : « Pour les abonnés, les tarifs ont augmenté de 40 % en cinq ans ! »

Sans compter l'entretien de la gare, dans laquelle les fiches horaires dans les présentoirs sont périmées, les ampoules cassées pas forcément changées...

*Le cadencement consiste à organiser le passage des trains toujours aux mêmes repères de minute à chaque heure. Par exemple, le train pour Paris passe à 12 h 03, puis 13 h 03, puis 14 h 03...



Le 11 décembre dernier, mobilisation en Creuse.



**Créez le site internet
de votre commune !**

 pour seulement 180€ par an
 sans connaissances particulières
en Informatique



**Pour plus
d'informations,
rendez-vous sur
www.campagnol.fr**

Offre réservée aux adhérents de l'AMRF